

TRANSMIS LE 28/11/2023
REÇU LE 28/11/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 28/11/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTÉ LE 28/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE COMMERCE
FG/MAGB

ARRÊTÉ n° 23-698
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Place Charles de Gaulle
Mise en place d'un manège enfantin
Du 28 novembre au 14 décembre 2023 inclus

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022 fixant les tarifs à 9,00 €/jour,

VU la demande présentée par **Monsieur Jim GOT en date du 3 novembre 2023** en vue d'installer un manège Place Charles de Gaulle du **28 novembre au 14 décembre 2023 inclus**.

CONSIDERANT qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (loi du 25 novembre 1990, Circulaires Ministérielles du 23 mai 1960 et 30 octobre 1996, Arrêté Préfectoral du 1^{er} février 1964).

CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'installation d'un manège Place Charles de Gaulle du **28 novembre au 14 décembre 2023 inclus** tenu par **Monsieur Jim GOT – 32, route de Normandie à LIGNIÈRES CHATELAIN (80290)**.

ARTICLE 2 :

Est autorisée l'utilisation d'une sonorisation fixe du **28 novembre au 14 décembre 2023 inclus de 10h30 à 19h30**.

ARTICLE 3:

Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
Le Responsable de la Police Municipale,

Arrêté n° 23-698

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours d'EAUBONNE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Directeur Prévention Sécurité
- Monsieur Jim GOT
- Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le 21 novembre 2023

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Franck GAILLARD,

Conseiller Municipal
Délégué à la Voirie



Madame Jeanne Charrières - Coeugna
le 28 novembre 2023

F. Gaillard

Acte à classer

ARR23-698COM

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-28T12-10-40.00 (MI249185461)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231121-ARR23-698COM-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- PLACE CHARLES DE GAULLE - MISE EN PLACE D'UN MANÈGE
ENFANTIN DU 28 NOVEMBRE AU 14 DÉCEMBRE 2023 INCLUS.

Date de décision : 21/11/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 23-698 COM.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/11/23 à 12:10

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 28/11/23 à 12:10

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 28/11/23 à 12:15